

224C**2624** FR0012616852-FS0924

10 décembre 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ABIONYX PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 décembre 2024, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 5 décembre 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABIONYX PHARMA et détenir, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations¹, 1 630 451 actions ABIONYX PHARMA représentant 3 260 902 droits de vote, soit 4,67% du capital et 7,34% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% actions	Droits de vote	% droits de vote
CDC (à titre direct)	0	0	0	0
Bpifrance Participations SA ¹	1 630 451	4,67	3 260 902	7,34
Total CDC	1 630 451	4,67	3 260 902	7,34

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double au profit de la société Bpifrance Participations.

¹ Contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 34 931 012 actions représentant 44 404 824 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.